



**CONSEIL DE CONFORMITE INTERNE
(CCI)**

**RAPPORT ANNUEL
AU TITRE DE L'EXERCICE 2024**

7 MAI 2025

BISMILLAHI RAHMANI RAHIM

LOUANGES A ALLAH SUBHANAHU WA TA'ALA.

PRIERE ET SALUT SUR SON PROPHETE MUHAMMAD, SA FAMILLE ET SES COMPAGNONS.

AUX ACTIONNAIRES DE LA BANQUE ISLAMIQUE DU NIGER

Assalamou alaykoum wa rahmatoulahi wa barakâtouhou !

Que la paix et la miséricorde d'Allah soient sur vous !

1. PREAMBULE

Les statuts de la BIN et la Charte du Conseil de Conformité Interne prévoient l'élaboration d'un rapport annuel adressé à l'Assemblée Générale dans lequel il est demandé au CCI de se prononcer sur le degré de conformité à la finance islamique des opérations de la BIN.

La responsabilité du Conseil de Conformité Interne, conformément à l'instruction de la BCEAO N°002-03-2018 du 21 mars 2018 à travers ses missions, est :

- de conseiller la BIN en matière de conformité aux principes et règles de la finance islamique ;
- d'analyser la conformité des opérations de la BIN aux principes et règles de la finance islamique ;
- d'analyser et approuver annuellement les rapports d'audit de conformité aux principes et règles de la finance islamique ;
- d'émettre une opinion indépendante en délivrant un Certificat de Conformité pour les opérations et services envisagés.

La même instruction de la BCEAO précise que les organes délibérant et exécutif s'assurent du respect, par l'établissement de crédit, des principes et règles de la finance islamique.

Notons que suite au retrait total de TAMWEEL AFRICA HOLDING de l'actionnariat de la BIN en Juin 2021 :

- l'Etat du Niger est désormais l'actionnaire majoritaire de la BIN,
- un nouveau Conseil de Conformité Interne a été mis en place lors de l'Assemblée Générale du 15 Septembre 2022.

Enfin, Il convient de rappeler que la BIN est dans un processus de conversion de l'ensemble de son portefeuille d'activités conventionnelles en activités conformes aux règles et principes de la finance islamique.

2. DILIGENCES ACCOMPLIES AU COURS DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil de Conformité Interne a tenu 3 réunions ordinaires durant l'exercice 2024. Les points saillants des travaux du CCI durant cet exercice sont :

- certification du compte courant, du compte Wadia, du compte Tawfir, du compte d'investissement Moudharaba, du compte d'investissement Wakala, du produit de financement Qardh, du produit de financement Mourabaha, du produit de financement Moudharaba, du produit de financement Moucharaka Permanente et du produit de financement Moucharaka dégressive ;
- examen des conditions de banque ;
- interpellation de la BIN par rapport à sa communication ;
- examen et approbation du rapport d'audit charia 2023 ;
- analyse de la conformité globale à la charia de la BIN au titre de l'exercice 2024.

3. RESULTATS DE L'ANALYSE DE L'AUDIT CHARIA DE L'EXERCICE 2024

3.1.Appréciation de la conformité des opérations de la BIN au cours de 2024

Nos travaux ont porté sur :

- la revue du rapport annuel d'audit de conformité aux principes et règles de la finance islamique de l'exercice 2024 ;
- l'étude de la conformité d'un ensemble de dossiers Mourabaha, de Commodity Mourabaha, Wakala etc. ;
- la revue du suivi de la mise en œuvre des recommandations.

3.1.1. La revue du rapport d'audit de conformité aux principes et règles de la finance islamique de l'exercice 2024 soumis par la BIN au CCI

L'analyse du rapport d'audit soumis par la BIN au CCI, complété par des entretiens avec les responsables de l'institution a mis en évidence :

- un plan de renforcement en cours du dispositif de conformité à la charia de la BIN ;

- une insuffisance au niveau des contrôles de conformité a priori et a posteriori ;
- la non-conformité des refinancements auprès de la BCEAO ;
- des actifs non conformes relatifs aux bons de trésor et obligations conventionnelles ;
- des placements interbancaires non conformes dans des banques conventionnelles ;
- les engagements hors bilan n'ont toujours pas été soumis à la certification ;
- des conditions de banques qui ne prennent pas en compte toutes les observations du CCI ;
- la non diffusion de la politique de communication à l'endroit des investisseurs relativement aux investissements effectués et aux réserves constituées ;
- l'absence d'une politique de purification des revenus non conformes ;
- un partage des profits sujet à un risque élevé de non-conformité du fait des revenus non conformes ;
- une cartographie des risques qui ne prend pas en compte les risques liés à certains produits et services de la BIN ;
- des procédures de gestion du risque commercial déplacé et de gestion des réserves liées à ce risque qui ne sont pas rédigées ;
- le recours non conforme à l'assurance conventionnelle.

3.1.2. L'étude de conformité des contrats Mourabaha, Commodity Mourabaha, Wakala

L'examen de ces dossiers a révélé :

- la non-conformité des dossiers Mourabaha examinés : profit non spécifié, objet pas connu, non-conformité de la Mourabaha règlement fournisseur, mention « taux d'intérêt » sur les dossiers Mourabaha ordinaires au lieu de la mention « profit ou marge » ;
- la non-conformité des contrats Commodity Mourabaha : des contrats fictifs où rien n'est spécifié et aucune vente n'est faite ;
- la non-conformité des contrats wakala : la rémunération de l'investisseur est fixe et garantie, les versions de contrats utilisées sont différentes et certaines sont anciennes.

3.1.3. La mise en œuvre des instructions du CCI

- l'absence de publication par la BIN des investissements réalisés dans le cadre des comptes d'investissement généraux ;
- l'absence de certificats de conformité pour le produit Commodity Mourabaha et les engagements par signature ;
- la persistance du recours au refinancement de la BCEAO ;
- l'absence d'une politique de purification des revenus non conformes ;
- le non respect du délai de conversion du passif et de l'actif.

3.2. Décisions du CCI suite à l'appréciation de la conformité de la BIN

Le CCI instruit la BIN à :

- ne plus recourir aux placements interbancaires dans des banques conventionnelles ;
- prendre en compte toutes les observations du CCI sur les conditions de banques ;
- soumettre à sa certification la Commodity Mourabaha et les engagements par signature ;
- instituer un contrôle terrain trimestriel de conformité des opérations de la BIN suivi d'un rapport soumis au CCI ;
- mettre en place une liste de fournisseurs agréés pour les opérations Mourabaha ;
- mettre un avis de conformité chronologique sur tous les financements Mourabaha et Commodity Mourabaha;
- élaborer une politique de purification des revenus non conformes ;
- élaborer une politique de communication à l'endroit des investisseurs relativement aux investissements effectués et aux réserves constituées ;
- élaborer une cartographie des risques prenant en compte les risques liés à tous les produits et services de la BIN ;
- élaborer la procédure de gestion du risque commercial déplacé ;
- publier les investissements réalisés dans le cadre des comptes d'investissement généraux.

4. RECOMMANDATIONS

Afin d'assurer le respect aux règles et principes de la charia et éviter à la banque un risque opérationnel de non-conformité, le CCI recommande aux organes délibérant et exécutif de la BIN de prendre toutes les mesures requises pour la mise en œuvre des recommandations et résolutions du CCI.

Plus précisément, nous recommandons :

Aux actionnaires de la BIN

de trouver des solutions pour résoudre les problèmes de trésorerie afin d'éviter le recours au refinancement à la BCEAO, non conforme aux règles et principes de la finance islamique.

Au management de la BIN

- de suspendre les emprunts et prêts interbancaires avec les banques conventionnelles et de ne plus y recourir ;
- de poursuivre la formation des ressources humaines en finance islamique ;
- d'accélérer le processus de conversion du passif et de l'actif.

Pr Zabeirou MAHAMADOU

Président



Dr Aboubacar CHAIBOU ABDOU

Secrétaire



Pr Hima MAYAKI SEYNI

Membre

